



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/82
23 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 91 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/578)]

54/82. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITÉ

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 21 et additif (A/54/21 et Add.1).

² A/54/415.

connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, «un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu»:

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication ainsi que de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Épaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement font conjointement et avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, et notamment:

- i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement;
- ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias, publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que les éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision;
- iii) D'aider à créer et développer des réseaux de télécommunications sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;
- iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication³ institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

71^e séance plénière
6 décembre 1999

B

POLITIQUE ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision de renforcer le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Souscrivant à l'avis du Secrétaire général selon lequel les fonctions d'information et de communication doivent être au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies et une culture de la communication doit être instituée dans l'ensemble de l'Organisation, de façon à faire pleinement connaître aux populations du monde entier les objectifs et les activités des Nations Unies,

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, par laquelle elle a créé le Département de l'information du Secrétariat;

2. *Note avec satisfaction* que l'Angola, les Îles Salomon et la République de Moldova sont devenus membres du Comité de l'information;

3. *Demande* au Secrétaire général de continuer d'appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation des Nations Unies⁴ et engage le Secrétaire général, tout en soulignant la nécessité de tenir compte des vues des États Membres à ce sujet, à poursuivre son action de réorientation, et le prie de faire rapport sur cette question au Comité de l'information à sa vingt-deuxième session en mai 2000;

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Documents de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. I, *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

⁴ A/AC.198/1999/2.

5. *Souligne* que la réorientation du Département de l'information devrait avoir pour effet de maintenir et d'améliorer les activités qu'il consacre aux domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, y compris les pays en transition, et de concourir à combler le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine crucial de l'information et de la communication;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le programme 23, Information, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005⁵ et, soulignant que l'exécution des principaux objectifs qui y sont décrits doit être conforme aux principes directeurs énoncés dans ses résolutions pertinentes concernant les questions relatives à l'information, prie le Secrétaire général de soumettre cette proposition à l'examen du Comité du programme et de la coordination, conformément à la section I de sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998;

7. *Prie* le Secrétaire général de tenir particulièrement compte du fait que les établissements d'enseignement sont des partenaires essentiels et indispensables de l'Organisation des Nations Unies dans l'action qu'elle mène pour faire pleinement connaître ses objectifs et activités aux populations du monde entier;

8. *Note avec satisfaction* les efforts du Secrétaire général pour rendre le Département de l'information mieux à même de mettre en place des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix et autres opérations hors Siège de l'Organisation des Nations Unies et d'en assurer le bon fonctionnement, et prie le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département soit associé à la phase de planification des futures opérations grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements organiques du Secrétariat;

9. *Encourage* le Secrétaire général à renforcer encore davantage les dispositifs de consultation entre le Département de l'information et les autres départements organiques du Secrétariat, en particulier ceux qui s'occupent de questions de développement;

10. *Rappelle* sa résolution 53/22 du 4 novembre 1998, par laquelle elle a décidé de proclamer 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et encourage le Secrétaire général à renforcer les moyens mis à la disposition du Département de l'information afin que celui-ci diffuse des informations et appelle l'attention de la communauté internationale sur le dialogue entre les civilisations et l'impact qu'il pourrait avoir en favorisant la compréhension mutuelle, la tolérance, la coexistence pacifique et la coopération internationale;

11. *Rappelle également* sa résolution 53/202 du 17 décembre 1998, par laquelle elle a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session «Assemblée du millénaire» et de convoquer un sommet du millénaire qui fera partie intégrante de l'Assemblée du millénaire, et encourage le Secrétaire général à formuler et appliquer une stratégie d'information efficace sur le sujet pour faire en sorte que le sommet bénéficie d'un large appui international;

12. *Souligne* que toutes les publications du Département de l'information doivent répondre à un besoin précis, ne pas faire double emploi avec d'autres publications du système des Nations Unies et être produites de manière économique;

⁵ A/AC.198/1999/8.

13. *Note avec satisfaction* les efforts du Secrétaire général pour faire en sorte que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld devienne une bibliothèque virtuelle et, parallèlement, le prie d'enrichir le fonds de livres et de revues de la Bibliothèque, notamment en acquérant des livres et des revues sur des questions intéressant la paix et la sécurité ainsi que le développement, afin qu'elle demeure une source d'information largement accessible sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités;

14. *Prie instamment* le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web de l'Organisation des Nations Unies, donnent des informations détaillées, objectives et équitables sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec les résolutions et décisions de l'Assemblée générale;

15. *Note* que, dans sa résolution 53/59 B du 3 décembre 1998, elle avait demandé au Secrétaire général de veiller à ce que les représentants des États Membres aient pleinement et directement accès aux réunions d'information organisées au Siège par le Bureau de son porte-parole et de faire diffuser plus largement les comptes rendus de ces réunions, et, comme il n'y a pas été donné suite, réitère cette demande;

16. *Demande* au Secrétaire général de faire en sorte que toutes les informations présentées aux médias soient portées en temps utile à la connaissance des délégations;

17. *Réaffirme* l'importance que les États Membres attachent au rôle des centres d'information des Nations Unies, qui doivent diffuser efficacement dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, et surtout dans les pays où il faudrait que l'action de l'Organisation soit mieux comprise, une information complète et détaillée sur cette action;

18. *Réaffirme également* qu'il importe que tous les centres d'information des Nations Unies concourent à la réalisation des grands objectifs que le Comité de l'information a définis dans son rapport sur les travaux de sa neuvième session⁶;

19. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement⁷, dans lequel il constate que les objectifs de l'intégration demeurent valables, et note que le Secrétaire général juge nécessaire un effort concerté pour régler les problèmes soulevés par la réalisation du programme d'intégration dans un certain nombre de centres d'information;

20. *Note avec préoccupation* que, si le regroupement de centres d'information des Nations Unies et de bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement dans des locaux communs a, dans une certaine mesure, permis d'améliorer l'image de l'Organisation des Nations Unies, l'intégration des centres d'information à des bureaux du Programme s'est en général soldée par une baisse du niveau d'exécution des programmes et une réduction de la gamme d'activités, et le regroupement dans des locaux communs a souvent abouti à des frais d'exploitation plus élevés qu'auparavant et à des problèmes

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 21 (A/42/21), sect. III.D, recommandation 36.

⁷ A/AC.198/1999/3.

d'effectifs et de direction, et que, pour une large part, la politique d'intégration n'a pas encore atteint les objectifs annoncés qui étaient de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité;

21. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, à titre prioritaire et au cas par cas, le fonctionnement des centres intégrés et de présenter des propositions à ce sujet, en étroite consultation avec les gouvernements hôtes, et de soumettre un rapport au Comité de l'information à sa vingt-deuxième session;

22. *Note* que le Département de l'information a l'intention d'élaborer, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, une série de principes directeurs définissant le cadre opérationnel des centres intégrés, et prie le Secrétaire général de rendre compte de ces principes directeurs, avant qu'ils ne soient appliqués, au Comité de l'information à sa vingt-deuxième session;

23. *Réaffirme* le rôle qui lui revient quant à l'ouverture de nouveaux centres d'information des Nations Unies, et invite le Secrétaire général à faire les recommandations qu'il pourra juger utiles touchant la création et l'emplacement de ces centres;

24. *Prend note* des informations communiquées par le Secrétaire général dans son rapport concernant l'allocation de ressources aux centres d'information des Nations Unies en 1998⁸, et demande au Secrétaire général de continuer d'étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information, et de rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-deuxième session;

25. *Se félicite* des mesures prises par certains États Membres pour apporter un soutien financier et matériel au centre d'information des Nations Unies se trouvant dans leur capitale, et invite le Secrétaire général à consulter, le cas échéant, les États Membres, par l'intermédiaire du Département de l'information, quant à la possibilité d'apporter aux centres, à titre volontaire, un soutien accru au niveau national, sachant que cet appui ne devrait pas se substituer à l'affectation de toutes les ressources financières nécessaires aux centres d'information des Nations Unies dans le budget-programme de l'Organisation;

26. *Prend note avec satisfaction* des demandes de la Croatie, du Gabon, de la Guinée, d'Haïti, de la Jamaïque et du Kirghizistan concernant la création de centres ou d'antennes d'information;

27. *Constate* que la coopération ne cesse de se renforcer entre le Département de l'information et l'Université pour la paix, au Costa Rica, qui fait office de centre de promotion des activités de l'Organisation et de diffusion de ses documents d'information, et prie le Secrétaire général de faire rapport sur ces activités;

28. *Exprime son plein appui* à la diffusion large et rapide, avec exactitude et impartialité, des informations sur les activités de l'Organisation par la poursuite et l'amélioration de la diffusion des communiqués de presse, souligne qu'il importe que ces communiqués de presse paraissent dans toutes les langues officielles de l'Organisation, et prie les autres organes compétents de l'Assemblée générale d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite;

⁸ A/AC.198/1999/4.

29. *Souligne* que la radio est l'un des médias les plus économiques dont dispose le Département de l'information, que sa portée est considérable et qu'elle constitue un instrument important au service des activités des Nations Unies dans des domaines tels que le développement et le maintien de la paix, conformément à la résolution 48/44 B de l'Assemblée générale;

30. *Encourage* la mise à disposition de programmes de la radio des Nations Unies en plus grand nombre, dans toutes les langues disponibles, sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies;

31. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer pleinement les recommandations figurant au paragraphe 9 de sa résolution 38/82 B du 15 décembre 1983 au sujet de l'introduction d'un programme complet en français et en créole dans le programme de travail du Groupe des Caraïbes de la radio des Nations Unies;

32. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la conception et l'ampleur du projet pilote relatif à une station de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies⁹ et prie le Département de l'information de commencer dès que possible à exécuter le projet pilote, notamment en prenant contact avec les États Membres intéressés et les institutions spécialisées afin d'obtenir l'aide nécessaire à la réussite du projet, compte tenu du besoin de renforcer les ressources et services existants, et prie le Secrétaire général de soumettre un rapport sur l'exécution de ce projet au Comité de l'information à sa vingt-deuxième session;

33. *Souligne* qu'il demeure important que le Département de l'information emploie les moyens traditionnels et les médias pour diffuser l'information sur les Nations Unies, et encourage le Secrétaire général à continuer, par l'intermédiaire du Département de l'information, à tirer pleinement parti des derniers progrès des techniques de l'information, dont l'Internet, pour améliorer de manière économique la diffusion de l'information sur les Nations Unies conformément aux priorités fixées par l'Assemblée générale et en tenant compte de la diversité linguistique de l'Organisation;

34. *Note* les efforts de certains centres d'information des Nations Unies pour créer leurs propres pages Web dans les langues locales, et recommande au Département de l'information d'encourager les autres centres d'information à créer des pages Web dans les langues locales des pays hôtes;

35. *Se félicite*, s'agissant du rapport du Secrétaire général sur le développement, la mise à jour et l'enrichissement continus des sites Web de l'Organisation¹⁰ et de son rapport sur le développement, la mise à jour et l'enrichissement en plusieurs langues des sites Web de l'Organisation¹¹, des efforts que fait le Secrétaire général pour développer et améliorer les sites Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de poursuivre ces efforts et de continuer d'élaborer des propositions en vue de leur examen par le Comité de l'information à sa vingt-deuxième session, en visant une parité modulaire entre les différentes langues officielles et en soulignant que cet objectif devrait être atteint d'une manière économique et en privilégiant le contenu textuel;

⁹ A/AC.198/1999/5.

¹⁰ A/AC.198/1999/6.

¹¹ A/AC.198/1999/9 et Corr. 1 et 2.

36. *Se félicite* de la mise en place du Réseau de la communauté diplomatique de Genève, qui a amélioré la diffusion de l'information parmi les missions permanentes, l'Office des Nations Unies à Genève et les autres organisations internationales ayant leur siège à Genève, et prie le Secrétaire général de continuer de fournir un appui à cet important programme;

37. *Constate avec satisfaction* que le Département de l'information exécute un programme à l'intention des journalistes de la radio et de la presse écrite des pays en développement et des pays en transition, et demande que le programme soit encore élargi afin d'accueillir un plus grand nombre de stagiaires des pays en développement;

38. *Souligne* le travail important qu'effectue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa collaboration avec des agences de presse et des organismes de radiodiffusion et de télévision des pays en développement, de façon à diffuser l'information sur des questions prioritaires;

39. *Prie* le Département de l'information de continuer d'assurer le plus large accès possible aux visites guidées des bâtiments de l'Organisation, et de veiller à ce que les expositions organisées dans les locaux ouverts au public restent aussi instructives, actuelles, pertinentes et technologiquement novatrices que possible;

40. *Rappelle* ses résolutions relatives aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, en particulier les résolutions 51/138 B du 13 décembre 1996 et 52/172 du 16 décembre 1997, et encourage le Département de l'information, en coopération avec les pays intéressés et avec les organisations et organismes pertinents des Nations Unies, à continuer de prendre les mesures voulues pour sensibiliser l'opinion publique mondiale aux conséquences de cette catastrophe;

41. *Rappelle également* sa résolution 53/1 H du 16 novembre 1998 concernant la coopération internationale et la coordination en vue du rétablissement de la santé de la population et de la régénération de l'environnement de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan, qui a été touchée par des essais nucléaires, et encourage le Département de l'information, en coopération avec les organismes et les organes compétents des Nations Unies, à prendre les mesures appropriées pour faire mieux connaître à l'opinion publique mondiale les problèmes et les besoins de la région de Semipalatinsk;

42. *Rappelle* sa résolution 53/59 B du 3 décembre 1998 et prie instamment le Département de l'information de prendre les mesures nécessaires, en fournissant des informations pertinentes et objectives, en vue de contribuer à la réalisation des principaux objectifs énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹²;

43. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-deuxième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

¹² A/52/871-S/1998/318; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1998*, document S/1998/318.

44. *Prie* le Comité de l'information de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session;
45. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Questions relatives à l'information».

*71^e séance plénière
6 décembre 1999*